



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX
CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^E CONCOURS D'ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE - DISCIPLINE ACCORDÉON
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325- 22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-26, R325-30 à R325-32, R325-36 à R 325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- le code du sport, titre II, chapitre 1, disposant en son article L.221.3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20260202-2026-26-AR Date de télétransmission : 02/02/2026 Date de réception préfecture : 02/02/2026 |
|--|

- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2025-99 du 19 août 2025 portant ouverture des concours interne, externe et 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté n° 2026-23 du 2 février 2026 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 30 octobre 2025 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^e concours d'assistant d'enseignement artistique territorial principal de 2^e classe, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 21 candidats, répartis de la manière suivante :

- Concours externe : 16
- Concours interne : 5
- 3^e concours : /

Sous réserve de l'examen des pièces à produire pour le candidat n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 9 février 2026.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,



Anne THIBAULT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 02/02/2026

Date de transmission au représentant de l'État : 02/02/2026

Date de publication : 02/02/2026

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20260202-2026-26-A Date de télétransmission : 02/02/2026 Date de réception préfecture : 02/02/2026 |
|---|

**Annexe à l'arrêté n°2026-23
fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et
3^e concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe
Discipline accordéon**

Année 2026

CONCOURS EXTERNE

AUPIED Sophie
BEIER Ludovic
BRUNET Mathieu
DEGORRE Hugo
FLEURIOT Fabrice
JBANOV Roman
LE ROUX Charlotte
LEGENDRE Léo
LEGRAND Kevin
MOUNES Rémi
OLIVAUX Gabriel
REY Quentin
RUIZ Sandra
VERWAERDE Lorenzo
VILLENEUVE Fabien
ZERR Marina Sophie

CONCOURS INTERNE

BOUDEAU Fabien
MOUNES Rémi
MUSSAULT Karrinne
ROSSETTI Aurélie
SOUM Baptiste

3^e CONCOURS

/

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260202-2026-26-AR
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026